



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 10 octobre 2023 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Adoption règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 911
- 2.4. Adoption politique confidentialité
- 2.5. Dépôt états financiers
- 2.6. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec
- 2.7. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
- 2.8. Résolution d'adjudication
- 2.9. Programme subventionné logement (PSL)
- 2.10. Emprunt temporaire pour le règlement emprunt 412-2023

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Dérogation mineure 91 rue Couture
- 3.3. Béton préfabriqué et quincaillerie
- 3.4. Entente urbanisme - nombre heures 2024
- 3.5. Résolution inspecteur
- 3.6. Parc industriel

4. Travaux publics

- 4.1. Embauche journalier saisonnier déneigement
- 4.2. Diesel : autorisation demande de prix
- 4.3. Inspection infrastructure 6e Rang Est
- 4.4. Départ René Dulac

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention Septembre 2023
- 5.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Commandites
- 6.2. Comité développement
- 6.3. Formation surfaceuse à glace
- 6.4. Répartition tâches OTJ/Municipalité
- 6.5. Opérateur de surfaceuse à glace
- 6.6. Horaire hiver stade: ouverture de la glace
- 6.7. Invitation social des fêtes
- 6.8. Résolution d'appui OTJ : Programme d'aides financières aux infrastructures récréatives, sportives et de pleine air
- 6.9. Restaurant OTJ

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes
- 9.3. Séance de travail : mardi ou mercredi?
- 9.4. Compte rendu congrès

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 179-10-2023

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

Résolution 180-10-2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 181-10-2023

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois septembre 2023 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 334 524,51\$.

Adoptée

2.3 Adoption règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 911

Résolution 182-10-2023

ATTENDU QUE l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement 413-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 soit adopté.

Adoptée

2.4 Adoption politique confidentialité

Résolution 183-10-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne soit adoptée.

Adoptée

2.5 Dépôt états financiers

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2023, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

2.6 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec

Résolution 184-10-2023

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. Luc Provencal et M. Richard Lehoux, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

2.7 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation

Résolution 185-10-2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 132 700 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
363-2018	132 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	41 700 \$	
2025	44 200 \$	
2026	46 800 \$	
		(à payer en)
2026	0 \$	(à renouveler)

Adoptée

2.8 Résolution d'adjudication

Résolution 186-10-2023

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 octobre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	2 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 octobre 2023
Montant : 132 700 \$			

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 octobre 2023, au montant de 132 700 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE

41 700 \$	6,22000 %	2024
44 200 \$	6,22000 %	2025
46 800 \$	6,22000 %	2026

Prix : 100,000000 Coût réel : 6,22000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 700 \$	5,70000 %	2024
44 200 \$	5,65000 %	2025
46 800 \$	5,55000 %	2026

Prix : 98,726000 Coût réel : 6,28928 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE pour son emprunt par billets en date du 17 octobre 2023 au montant de 132 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 363-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2.9 Programme subventionné logement (PSL)

Résolution 187-10-2023

Il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne donne son autorisation pour l'ajout d'un nouveau logement admissible au volet régulier et autorise l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemin à gérer le supplément au loyer attribué à l'entente et s'engage à assumer 10% des coûts du programme afférent.

Adoptée

2.10 Emprunt temporaire pour le règlement emprunt 412-2023

Résolution 188-10-2023

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 412-2023 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 2 366 345 \$ contracté à la Caisse Desjardins via le Centre financier aux entreprises Chaudière Nord;

D'autoriser le maire, M. Patrice Mathieu, et la directrice générale, Mme Dominique Giguère, ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de septembre est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Dérogation mineure 91 rue Couture

Résolution 189-10-2023

ATTENDU QUE Mme Caroline Labbé veut construire un deuxième garage sur son terrain situé au 91 rue Couture;

ATTENDU QUE selon l'article 65 alinéa a) du règlement de zonage 394-2021, il est permis d'avoir un seul garage détaché et un seul garage attaché par terrain;

ATTENDU QUE le terrain est situé au bout d'une rue et borde la zone agricole;

ATTENDU QU'il n'y a aucun voisin à côté ni en façade du terrain;

ATTENDU QUE le terrain est en pente et que l'emplacement du garage projeté vient le camoufler;



ATTENDU QUE Mme Caroline Labbé souhaite obtenir une dérogation mineure pour construire un 2e garage détaché;

ATTENDU QU'une analyse des neufs critères d'évaluation pour l'admissibilité de la dérogation mineure a été faite;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la dérogation demandée par Mme Caroline Labbé pour un deuxième garage détaché au 91 rue Couture.

Adoptée

3.3 Béton préfabriqué et quincaillerie

Résolution 190-10-2023

ATTENDU QU'une demande de prix a été demandée pour l'achat du matériel nécessaires pour le prolongement de la rue des Pins, soit pour le béton préfabriqué et la quincaillerie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder le contrat à Réal Huot Inc. pour le béton préfabriqué au coût de 75,681,75 \$ taxes incluses et à Fortier 2000 Ltée pour la quincaillerie au coût de 52 505,49 \$ taxes incluses.

Adoptée

3.4 Entente urbanisme - nombre heures 2024

Résolution 191-10-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne détient une entente en urbanisme avec la MRC Beauce-Centre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer à la MRC Beauce-Centre l'achat de 30 heures en urbanisme pour l'année 2024.

Adoptée

3.5 Résolution inspecteur

Résolution 192-10-2023

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi ;

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche (l'Entente);

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et donner des constats d'infractions ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application des règlements inscrits à l'annexe A de l'Entente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Mélissa Chrétien, Mélanie Lévesque, Éric Jacques, Gaétan Larivière, Stéven Grenon, Joël Fortier et Vanessa Roy Bolduc à titre d'Inspecteurs en bâtiment et/ou environnement pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire et inscrits à l'annexe A de l'Entente;

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements inscrits à l'annexe A de l'Entente ;

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission, pour toutes contraventions aux règlements inscrits à l'Entente, de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tous usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogatoires à la réglementation.

Adoptée

3.6 Parc industriel

Résolution

ATTENDU QUE les terrains disponibles dans le développement industriel sont peu nombreux;

ATTENDU QUE le propriétaire voisin demande l'intérêt de la Municipalité à acquérir son lot;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'attendre pour l'instant et de ne pas faire d'offre d'achat sur ce lot.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Embauche journalier saisonnier déneigement

Résolution 193-10-2023

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier saisonnier au déneigement est vacant;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne de se doter d'une nouvelle ressource qualifiée en ce domaine;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer l'embauche de Monsieur Herman Lacasse à titre de journalier saisonnier au déneigement au sein de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne selon les modalités décrites dans la convention collective et la description des tâches.

Adoptée

4.2 Diesel : autorisation demande de prix

Résolution 194-10-2023

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander des prix à différents fournisseurs pour l'approvisionnement en diesel.

Adoptée

4.3 Inspection infrastructure 6^e Rang Est

Résolution 195-10-2023

ATTENDU QUE des travaux sont à venir dans le 6^e Rang Est;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE procéder à l'inspection des infrastructures appartenant à la Municipalité dans le 6^e Rang Est.

Adoptée

4.4 Départ René Dulac

La directrice générale informe le conseil de la démission de M. René Dulac, journalier aux travaux publics. Celui-ci quittera le 5 novembre prochain.

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention septembre 2023

Résolution 196-10-2023

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de septembre 2023 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Résolution 197-10-2023

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et 3 pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce-Centre en conformité avec l'article 6 du Programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce-Centre.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites

Aucune demande.

6.2 Comité développement

Résolution 198-10-2023

ATTENDU QUE M. Pierre Laflamme a présenté son rapport du bilan commercial pour la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, ainsi que les axes de développement économique potentiels;

ATTENDU QUE les membres du conseil de l'ADESO, M. Daniel Chaîné et M. Vincent Bazot de Beauce Centre Économique étaient également présents;

ATTENDU QUE la constitution d'un comité de développement est souhaitée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer les conseillers Sylvain Carboneau, Éric Morency et Vincent Poulin comme représentants de la Municipalité au sein du comité de développement.

Adoptée

6.3 Formation surfaceuse à glace

Résolution 199-10-2023

ATTENDU QU'une formation sur la conduite et l'entretien de la surfaceuse à glace est nécessaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE mandater Robert Boileau Inc. pour la tenue d'une formation agréée d'opérateurs de surfaceuse à glace au coût de 4 065 \$ avant taxes.

Adoptée

6.4 Répartition tâches OTJ/Municipalité

Résolution 200-10-2023

ATTENDU QUE l'OTJ St-Odilon désire s'occuper à présent que des activités dont les festivals et laisser au soin de la Municipalité tout ce qui a trait aux inscriptions sportives, camps de jour et location de glace et salle;

ATTENDU QU'une nouvelle entente devra être signée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser M. Patrice Mathieu, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne la nouvelle entente avec l'OTJ de St-Odilon.

Adoptée

6.5 Opérateur de surfaceuse à glace

Résolution 201-10-2023

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE distribuer sur le territoire de la Municipalité une offre d'emploi comme opérateur de surfaceuse à glace à temps partiel.

Adoptée

6.6 Horaire hiver stade: ouverture de la glace

Résolution 202-10-2023

ATTENDU QUE la Municipalité gère à partir de cet automne les heures de glace;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE des périodes fixes soient réservées pour le patinage et hockey libre;

DE réserver 2 soirs par semaine uniquement pour les réservations.

Adoptée

6.7 Invitation social des fêtes

Résolution 203-10-2023

ATTENDU QUE la Municipalité tient un social des fêtes pour remercier ses bénévoles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'inviter les conseils des différents organismes œuvrant pour la Municipalité;

DE ne pas inviter les employés ayant quitté en cours d'année, ni les étudiants.

Adoptée

6.8 Résolution d'appui OTJ : Programme d'aides financières aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Résolution 204-10-2023

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

- QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne appuie le projet de l'OTJ St-Odilon, coopérative de solidarité pour la construction d'une cabane des marqueurs afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne s'engage à conclure une entente de service avec l'OTJ St-Odilon, coopérative de solidarité pour la construction d'une cabane des marqueurs afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée

6.9 Restaurant OTJ

Ce sujet sera apporté au comité de développement.

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : OTJ, HLM, CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 205-10-2023

Il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h55.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.